

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Etaients présents :

Mr TRIDEAU Loïc, Mme DE PASQUALE Mireille, M. GUEHERY Alain, Mme SURUT Brigitte, M. PAUZAT Laurent, Mme GOUET Thérèse, M. FREULON Jean-Noël, Mme LE BIHAN Stéphanie, M. DESLANDES Patrick, Mme GOURDIN Séverine, M. DECARPES Gérard, Mme GUILLOU Laurence, M. LAMARGOT Laurent, Mme DUPUY Katia, M. BODEREAU Emmanuel, Mme ANDRE Audrey, M. TAYSSE Stéphane.

Etaients absents excusés : Mme GASNIER Séverine, Mr CHOISNET Gérard.

Secrétaire de séance : Mr LAMARGOT Laurent.

ELECTION DU MAIRE. Délibération 2014-18.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.122-7

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M. LAMARGOT Laurent pour assurer ces fonctions. S'il n'y pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. M. TRIDEAU Loïc passe la main à Mme DE PASQUALE Mireille, doyenne du conseil municipal.
Après appel de candidature.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	17
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Suffrages exprimés :	17

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. TRIDEAU Loïc

M. TRIDEAU Loïc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS
Délibération 2014-19

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 17 pour,

D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS
Délibération 2014-20

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »
(Article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Mme DE PASQUALE Mireille
Mr GUEHERY Alain
Mme SURUT Brigitte
Mr PAUZAT Laurent.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :17
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés :16
Majorité absolue : 9
a obtenu : 16

Liste : Mme DE PASQUALE Mireille

La liste Mme DE PASQUALE Mireille ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme DE PASQUALE Mireille	.1	Adjointe
M. GUEHERY Alain.	2 ^{ème}	Adjoint
Mme SURUT Brigitte	3 ^{ème}	Adjointe
M PAUZAT Laurent	4 ^{ème}	Adjoint

La séance est levée à 10h20.